



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

installations classées

Question écrite n° 70698

Texte de la question

M. Christian Estrosi attire l'attention de M. le ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement sur l'annonce d'un projet de loi début 2002 pour réduire les risques industriels. Il souhaiterait connaître s'il entend tenir compte des travaux menés par la commission d'enquête parlementaire sur les risques industriels, avant toute présentation au Conseil des ministres d'un éventuel projet sur ce sujet. Il lui demande de bien vouloir lui faire part de ses intentions en la matière.

Texte de la réponse

Le ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement a pris connaissance, avec intérêt, de la question concernant l'articulation de l'élaboration d'un projet de loi sur les risques industriels et de l'enquête de la commission parlementaire faisant suite à la catastrophe de Toulouse, le 21 septembre dernier. Le Gouvernement a organisé un large débat national sur le thème du risque industriel entre le 15 novembre et le 11 décembre 2001, sous la forme de tables rondes régionales et d'une table ronde nationale à Paris, qui a permis de mettre en lumière les nombreuses attentes de nos concitoyens et des parties intéressées en matière de sécurité interne des entreprises, de cohabitation avec les autres activités économiques et de concertation avec la société civile. Une synthèse de ce débat vient d'être remise par M. Philippe Essig, ancien ministre au Gouvernement. L'ensemble des recommandations émanant du débat national, de cette synthèse ainsi que du rapport administratif sur la catastrophe remis le 24 octobre au ministre, amènera le Gouvernement à engager des actions multiples sur des plans parallèles. Certaines pistes sont de nature législative et conduisent actuellement le Gouvernement à consulter sur un projet de loi relatif à la maîtrise des risques technologiques. D'autres actions seront menées au plan réglementaire : il s'agit, par exemple, de renforcer l'action menée par les pouvoirs publics dans le cadre de la législation sur les installations classées. Des évolutions fonctionnelles ont aussi été engagées : l'amélioration de la synergie entre inspections des installations classées et du travail en est un exemple. Enfin, la concertation avec les autres acteurs de la société civile sera développée. Dans ce contexte, l'élaboration d'un projet de loi qui vise à renforcer ou à compléter des législations existantes ne constitue que la première étape de l'application des enseignements de la catastrophe de Toulouse et ne résume pas l'ensemble des mesures envisagées. Bien évidemment, les résultats des travaux de la commission d'enquête parlementaire pourront utilement faire évoluer le projet de loi, dans le cadre de l'examen parlementaire du projet soumis par le Gouvernement.

Données clés

Auteur : [M. Christian Estrosi](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (5^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 70698

Rubrique : Déchets, pollution et nuisances

Ministère interrogé : aménagement du territoire et environnement

Ministère attributaire : aménagement du territoire et environnement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 décembre 2001, page 7173

Réponse publiée le : 25 février 2002, page 1098